

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le **jeudi 20 février à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, MAIGRET Claude, MARION Bernard, PELÉ Angélique, SENIOW Mickaël, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, GEORGEAULT Myriam, FESSELIER Rémi, CATHELINE Robert, OLIVRY Anne,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Date de convocation : 14 février 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2014-02-01 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 ASSAINISSEMENT qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 82 438,10 € et un déficit d'investissement de 6 564,94 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante :

- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté : 82 438,10 €

2014-02-02 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 "Lotissement Les Rochers" qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 100 969,16 € et un solde en investissement de 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante :

- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté : 100 969,16 €

2014-02-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 091,90 € et un excédent de la section d'investissement de 56 970,01 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en réserve pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2013 de la façon

suivante :

- 1068 *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 137 091,90 €
- ligne 002 *Résultat de fonctionnement reporté* : 0 €

2014-02-04 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le trésorier principal propres au budget "**communal**", au budget "**assainissement**", au budget « **Lotissement Les Marronniers** », au budget « **Lotissement Les Rochers** »

n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2014-02-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation **12,07%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties..... **11,95%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties..... **35,03%**

2014-02-06 : VOTE DES BUDGETS 2014

Après s'être fait présenter les propositions budgétaires pour l'exercice 2014,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice 2013 propres à chaque budget ont bien été repris dans les budgets primitifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote les budgets primitifs 2014 qui s'équilibrent :

Budget Commune

- Section de fonctionnement à 406 943 €
- Section d'investissement à 352 898,91 €

Budget Assainissement

- Section d'exploitation à 113 027,10€
- Section d'investissement à 108 897,10€

Budget Lotissement les Rochers

- Section de fonctionnement 100 974,16 €
- Section d'investissement 0 €

2014-02-07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions de fonctionnement suivantes aux différentes associations pour l'exercice 2014 :

Article 6574 - 83 - Subventions

- ESY (foot, cyclo, gym, volley, badminton,VTT)..... 12 €/adhérent
- ESY section Gym (dem exceptionnelle 30 ans) 50 €
- Amicale des Retraités..... 170 €
- Ass Créa' Activités 50 €
- Ass. Communale de Chasse 46 €
- Ass Anciens Combattants AFN..... 92 €
- Amicale des Secouristes..... 20
- €/participant
- ADMR d'Argentré du Plessis 50 €
- La Prévention Routière 15 €
- ALSH de Bais Vergéal Loizirs + gérée par Centre Social La Guerche.....2 670 €
- Indemnité piégeage ragondins à l'ACCA..... 325 €

Article 6574 - 84- Subventions

AEPEC - Cantine, Garderie5 000 €

Article 6558 - Contributions obligatoires

AEPEC - Remboursement des frais de fonctionnement (contrat d'association) ..65 045 €

2014-02-08 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Maire fait part de la mise en vente au prix de 80 000 € de la maison appartenant à la famille Jeusset et située au 8 rue du Stade sur la parcelle cadastrée section A n° 117 et 893 d'une surface de 227 m². Ce projet d'acquisition conviendrait pour l'aménagement de la bibliothèque municipale car actuellement, située à l'étage de la mairie, la pièce est devenue trop exiguë et inaccessible aux personnes en situation de handicap. Suite à la visite du bâtiment par la commission municipale des bâtiments communaux, il a été constaté que d'importants travaux d'aménagement sont à prévoir mais l'emplacement géographique du bâtiment est intéressant pour l'ouverture d'un service au public. L'avis de France Domaine va être sollicité. L'acquisition du local serait financée par des fonds propres de la commune et une dotation de Vitré Communauté au titre d'opération d'équipement structurant.

Après en avoir délibéré, et sur avis de la commission municipale des bâtiments, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE l'acquisition de la propriété Jeusset cadastrée section A n° 117 et 893 pour l'aménagement de la bibliothèque municipale ;
- CHARGE le Maire de négocier à la baisse le prix en raison d'importants travaux à prévoir pour aménager et remettre en valeur ce bâtiment ;
- CHARGE le Maire de consulter France Domaine ;
- APPROUVE le plan de financement proposé pour l'acquisition de cet immeuble ;
- SOLLICITE près de Vitré Communauté le versement de la dotation aux communes au titre « opération d'équipement structurant » d'un montant de 23 114 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents avec les vendeurs et relatifs à cette affaire ;
- PREND en charge les frais relatifs à cette acquisition.

2014-02-09 : ACQUISITION D'UN BOSQUET

Le Maire fait part de sa rencontre avec Mr et Mme André Haslé demeurant à Argentré du Plessis, propriétaires sur la commune de Vergéal d'un bosquet situé dans la continuité du bois de Mondron. Ils ont fait part de leur intention de vendre cette parcelle de 26 ares cadastrée section C n°9. Le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement foncier lié au passage de la LGV, un projet de chemin de randonnée est prévu, longeant la partie sud du bois de Mondron et contournant cette parcelle. Cette acquisition permettrait de poursuivre l'action engagée pour l'aménagement des chemins de randonnée. Après échanges et d'un commun accord, le prix convenu a été fixé à 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE l'acquisition d'un bosquet appartenant à Mr et Mme Haslé cadastré section C n° 9 pour le prix de 1 800 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents avec les vendeurs et relatifs à cette affaire ;
- PREND en charge les frais relatifs à cette acquisition.

2014-02-10 : FONDS DE CONCOURS MANDAT 2008-2013

Le Maire rappelle qu'au cours du mandat, plusieurs enveloppes de fonds de concours ont été attribuées par la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté aux communes membres. Afin de valider les engagements pris, il nous est demandé de délibérer sur les fonds de concours non sollicités à la date de ce jour, précisément pour Vergéal :

- Dotation aux communes :23 114 €
- Fonds de concours exceptionnel :42 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les fonds de concours non sollicités

2014-02-11 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE VERGEAL LIE A LA LGV

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier lié à LGV et suite à l'enquête publique sur le projet parcellaire et les travaux connexes, la commission d'aménagement foncier s'est réunie pour examiner les réclamations déposées. La Commission a proposé des modifications des

voiries communales et chemins ruraux. Ces changements doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal. Deux modifications de chemins ruraux sont proposées pour notre commune :

- Au lieu-dit « La vesquerie », modification liée à la demande de Mr Georgeault Stéphane lors de l'enquête publique, c'est-à-dire alignement de la limite au niveau du chemin communal entre les propriétés pour agrandir l'entrée de sa propriété
- Au lieu-dit « Le clos des haies, la Chaltière », modification liée au positionnement de 2 bornes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la modification des chemins présentée par la Commission d'Aménagement Foncier.

2014-02-12 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ETRELLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 3 février 2014 de l'association centre de loisirs Kinderboom d'Etelles sollicitant près de notre commune une subvention de fonctionnement par journée enfant pour financer la part des enfants de Vergéal qui fréquentent le centre de loisirs d'Etelles. Le Maire précise que sur l'année 2013 et au vu de l'état nominatif, 22 enfants ont fréquenté le centre de loisirs, ce qui représente 520 journées enfants. Le Maire demande aux élus de se prononcer sur la participation de la commune de Vergéal aux frais d'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs d'Etelles.

Après en avoir délibéré, et pour répondre aux besoins des familles, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord de financement par journée enfant de la commune qui fréquente le centre de loisirs d'Etelles à compter de 2014 ;
- AUTORISE le Maire à signer une convention définissant les modalités de financement avec l'association qui gère le centre de loisirs.

2014-02-13 : CONTRAT A USAGE SUR DES TERRES

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition à la famille Rupin de terres classées en 2AUE d'une surface de 2 hectares environ pour un projet d'urbanisation et propose que ces terres soient mises à disposition d'un agriculteur pendant la durée d'étude d'urbanisation du secteur, ce qui permet en contre partie d'entretenir le terrain. Il précise que Mr Robert Catheline a sollicité cette surface à exploiter durant la période.

Le Maire propose la signature d'une convention de prêt à titre gratuit pour le terrain cadastré section B n° 1209p, pour une durée fixe d'une année, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de récupérer le bien prêté.

Après en avoir délibéré, Mr Catheline ayant quitté la salle pendant le débat et au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite de la parcelle B 1209p au profit de Robert Catheline ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à usage de prêt.

2014-02-14 : LOTISSEMENT LES ROCHERS - REVISION DES PRIX SUR LA 2EME PHASE DE VIABILISATION

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux signé avec l'entreprise Pigeon pour les travaux de viabilisation du lotissement les Rochers et fait part de l'anomalie constatée et relative à l'application d'une révision des prix pour les travaux de 2^{ème} phase effectués par cette entreprise. En effet, l'acte d'engagement stipule dans son article 2.1 « ce marché est forfaitaire, actualisable et non révisable ». Le CCAP de ce même marché prévoit que le prix de la prestation était révisable en 2^{ème} phase de viabilisation et dans son article 2, indique l'ordre de priorité des pièces constitutives du marché et place en 1^{ère} position l'acte d'engagement et ses annexes. De plus, le CCAG Travaux auquel se réfère ce marché, précise dans son article 4 l'ordre de priorité. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- Le CCAP et ses éventuelles annexes.

En l'espèce, l'acte d'engagement prime donc sur le CCAP ce qui implique un prix forfaitaire non révisable.

Pour permettre une régularisation du dossier et de corriger cette incohérence dans la rédaction de l'acte d'engagement et du CCAP, le Maire propose de signer un avenant avec l'entreprise Pigeon pour que la révision des prix soit appliquée sur la 2^{ème} phase des travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant avec l'entreprise Pigeon

2014-02-15 : ACQUISITION TONDEUSE EJECTION ARRIERE

Sur proposition de son Président, et après consultation de plusieurs fournisseurs, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- VALIDE le devis Delagrée d'un montant de 2 250 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse éjection arrière de marque Italagri référence dtr 235, largeur de travail 2,35 m, 5 lames ;
- ACCEPTE l'offre de reprise par l'entreprise de 420 € TTC ;
- IMPUTE la dépense à l'article 2158

2014-02-16 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de la commune a été engagée afin de faire évoluer le règlement et de modifier le plan graphique.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants et R. 123-24 et R. 123-25 ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées

VU, l'observation effectuée durant l'enquête,

VU, les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

1. Approuve le dossier de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
3. Précise que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Vergéal aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
4. Précise que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. Transmet la présente délibération et la modification approuvée au Service Instructeur de Vitré (Set Vitré) et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

2014-02-17 : APPROBATION DU DOSSIER REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

VU les avis des services et personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'arrêté du projet,

VU l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil municipal l'absence de remarque lors de l'enquête publique qui s'est déroulée 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus ainsi que de l'analyse et des conclusions du commissaire enquêteur

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le dossier de révision allégée n° 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la délibération en date du 22 avril 2013 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme, définissant les modalités de la concertation,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 4 novembre 2013 ;
 Vu le procès verbal en date du 4 novembre 2013 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,
 Vu les avis des personnes publiques associées,
 Vu l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture en date du 23 octobre 2013 ;
 Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLU ;
 Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
 Vu l'absence de remarque lors de l'enquête publique ;
 Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, après analyse des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur d'apporter, conformément à l'article L.123-10, les modifications suivantes au dossier de révision allégée n° 1 du PLU arrêté pour prendre en compte tout ou partie des remarques formulées :
 - Hameau de la Lande du Ray : réduire l'extension de la zone NA (10 m au lieu de 13 m par rapport à la limite parcellaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

DECIDE :

- de PRENDRE en compte la modification à savoir,
 1) Hameau de la Lande du Ray : réduire l'extension de la zone NA (10 m au lieu de 13 m par rapport à la limite parcellaire
- d'APPROUVER le dossier de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Vergéal tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - o Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.
 - o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage en mairie pendant un mois
 - Mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département
 - o Préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Vergéal, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
 - o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier de révision allégée n° 1 approuvée à Monsieur le Préfet, au Service Instructeur de Vitré (Set Vitré) et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

2014-02-18 : APPROBATION DU DOSSIER REVISION ALLEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

VU les avis des services et personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'arrêt du projet,
 VU l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
 VU le dossier soumis à l'enquête publique,

Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil municipal l'absence de remarque lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus ainsi que de l'analyse et des conclusions du commissaire enquêteur

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le dossier de révision allégée n° 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 22 avril 2013 prescrivant la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme, définissant les modalités de la concertation,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 4 novembre 2013 ;
 Vu le procès verbal en date du 4 novembre 2013 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,
 Vu les avis des personnes publiques associées,
 Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 23 octobre 2013 ;
 Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU ;
 Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
 Vu l'absence de remarque lors de l'enquête publique ;
 Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- APPROUVE le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergéal tel qu'il est annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - o Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.
 - o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage en mairie pendant un mois
 - Mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département
 - o Préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Vergéal, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
 - o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier de révision allégée n° 2 approuvée à Monsieur le Préfet, au Service Instructeur de Vitré (Set Vitré) et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

2014-02-19 : EXTENSION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière et en particulier d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées dans le Plan local d'urbanisme, il y a lieu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur l'ensemble de ces zones. Il rappelle que lors de l'approbation du PLU, une délibération en date du 18 février 2008 a été prise dans ce sens.

Il rappelle que la préemption peut s'exercer en particulier en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ;
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti
- la constitution de réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

Monsieur le Maire précise que la modification n°4 et les révisions allégées n°1 et n°2 approuvées par délibération en date du 20 février 2014, modifient les zones urbaines et à urbaniser et qu'il y a lieu de les inscrire dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le Conseil municipal,

Vu les lois n°85-729 du 18 juillet 1985, n°91-662 du 13 juillet 1991, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15 ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L. 300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal de la commune de Vergéal par délibération en date du 18 février 2008

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme approuvée par le conseil municipal de la commune de Vergéal par délibération en date du 20 février 2014 ;

Vu les révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme approuvées par le conseil municipal de la commune de Vergéal par délibération en date du 20 février 2014 ;

Vu la délibération du 18 février 2008 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la possibilité pour la commune de procéder à la préemption de biens mis en vente en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations citées ci-dessus dans les zones urbaines et à urbaniser du P.L.U.;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE :

- de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 18 février 2008 sur l'ensemble
 - des zones urbaines et
 - d'urbanisation future,

du plan local d'urbanisme de la commune afin de prendre en compte les modifications des zones urbaines et à urbaniser suite à la modification n°4 et les révisions allégées n°1 et n°2. Le périmètre étendu est précisé au plan annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, et en particulier :
 - o l'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
 - o la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
 - o la transmission de la présente délibération et des plans qui y sont annexés :
 - à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - au SETE de Vitré (service instructeur)
 - au Directeur départemental des Services fiscaux
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance de RENNES,
 - au greffe du tribunal de grande instance de RENNES.

POINTS DIVERS :

- Suite au bornage du chemin de randonnée « La Fonderie » réalisé le 3 février 2014, il a été convenu que les frais de géomètre seront pris en charge pour 1/3 par Fesselier Rémi, pour 1/3 par Templon Rémi et pour 1/3 par la commune.
- Compte rendu est donné de la réunion de la commission municipale voirie et des travaux envisagés pour 2014.
- Le maire fait part d'un questionnaire établi par le groupe de travail en charge des rythmes scolaires et chargé de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires et sa distribution près des familles ayant des enfants scolarisés à l'école privée de Vergéal.

CHEVROLIER Denis	ORHANT Brigitte	MAIGRET Claude
MARION Bernard	GEORGEAULT Myriam	OLIVRY Anne
SENIOW Mickaël	GIONNET Jean-Paul	FESSELIER Rémi
CATHELINE Robert	PELÉ Angélique	GAUTIER Loïc